



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-279**

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 /

R75-2025-11-21-00002 - Arrêté du 21 novembre 2025 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe (2 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP

R75-2025-11-21-00003 - Arrêté du 21 novembre 2025 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime (4 pages)

Page 6

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2025-11-21-00002

Arrêté du 21 novembre 2025 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe

ARRETE du **21 NOV. 2025**

fixant la composition des membres **non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe.

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du
Département de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région le 15 juillet 2025 (n°R75-2025-133) ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 22 juillet 2025 relatif à la création de 10 places d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe ;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice du Pole Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Monsieur Gérald LHOTELAIS, Retraité, ancien directeur d'établissement médico-social,
- Monsieur François MAGNIOT, Directeur, Direction de l'Enfance et de la Famille, Conseil départemental de la Vienne.

Au titre des représentants d'usagers :

- Monsieur Jean-Paul GABORIT, Président de l'ADEPAPE,
- Monsieur Baptiste LABAT, Président d'AUTISME 17.

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Département de Charente-Maritime, les personnels techniques suivants :

- Pour l'Agence régionale de santé :
 - titulaire : Madame Hélène DESCOURTIEUX, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Cadre territorial, Pôle Offre hospitalière et médico-sociale,
 - suppléante : Madame Sylvie LEMAÎTRE, Chargée de Mission, Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, Direction de la protection de la santé et de l'autonomie.
- Pour le Département de la Charente-Maritime :
 - titulaire : Madame Patricia MAUDET, Directrice, Direction de l'Enfance et de la Famille,
 - suppléante : Madame Louise PINARD, Directrice adjointe, Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département de Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **21 NOV. 2025**

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur de la délégation départementale
de la CHARENTE-MARITIME
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine


Laurent FLAMENT

**La Présidente du Conseil Départemental
de la Charente-Maritime**

**Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance
à la prévention et à la protection de l'enfance
Marie-Christine BUREAU**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2025-11-21-00003

Arrêté du 21 novembre 2025 fixant la composition
des membres permanents de la commission
d'information et de sélection d'appel à projet
médico-social relevant de la compétence de l'Agence
Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du
Département de la Charente-Maritime

ARRETE du **21 NOV. 2025**

fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du
Département de la Charente-Maritime

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région le 15 juillet 2025 (n°R75-2025-133) ;

VU les propositions de désignations de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions de désignations de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, recueillies auprès du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de Charente-Maritime ;

VU la délibération n°108 du conseil départemental du 9 juillet 2021 procédant à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes, commissions et conseils d'administration ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1er : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime est co-présidée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Département de la Charente-Maritime.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative

a) **Six représentants de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime répartis comme suit :**

- *Trois représentants de l'Agence régionale de santé*
 - Le Directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant, co-président,
 - - titulaire : Madame Anne-Laure THOMAS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,
- suppléante : Madame Caroline SAULNIER, Référente Politiques en faveur de l'autonomie.
 - - titulaire : Madame Véronique VUILLAUMIER, Attachée, référente « personnes en situation de handicap »,
- suppléante : Madame Dominique AUDEOUD, Chargée de mission territoriale, Référente « personnes âgées ».
- *Trois représentants du Département de la Charente-Maritime*
 - - titulaire : Madame Dominique RABELLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Vice-présidente de la 2^{ème} commission,
suppléante : Madame Sylvie MERCIER, Vice-présidente du Conseil départemental, secrétaire de la 4^{ème} commission.
 - - titulaire : Madame Corinne IMBERT, Rapporteuse générale du budget, membre de la 2^{ème} commission,
- suppléant : Monsieur Marc MAIGNE, Conseiller départemental, membre de la 2^{ème} commission.
 - - titulaire : Madame Ghislaine GUILLEN, Conseillère départementale, membre de la 2^{ème} commission,
- suppléante : Madame Corinne ETOURNEAU, Conseillère départementale, membre de la 5^{ème} commission.

b) Six représentants des usagers répartis comme suit :

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Charente-Maritime*
 - - titulaire : Madame Catherine GUINARD (Union Départementale des Retraités CFDT),
 - - titulaire : Monsieur Paul MARQUES (ADEI),
- suppléante : Madame Danielle PENZ (APEDA-DYS 17).
 - - titulaire : Monsieur Christian PASQUINI (Union Française des Retraités),
- suppléante : Madame Marie-Line DRIOUCHI (Autisme Charente-Maritime).
- *Trois représentants d'associations de personnes handicapées sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Charente-Maritime*
 - - titulaire : Madame Danièle CARLIER MISRAHI (Union Départementale des CCAS),
- suppléante : Madame Evelyne DEYRE (Fédération des particuliers employeurs de France - FEPEM).
 - - titulaire : Madame Hélène POUGNANT (Fédération Syndicale Unitaire).
 - - titulaire : Madame Pascale STUYVERS (Association Horizon Famille Handicap 17),
- suppléant : Monsieur Jean-Marie COLAS (Association Horizon Famille Handicap 17).

Collège 2 : 2 membres ayant voix consultative

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- - titulaire : Fédération Hospitalière de France (FHF), Madame Nathalie DULUC, Déléguée territoriale secteur médico-social pour le territoire sud et est de la Charente-Maritime,
- suppléante : Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Nouvelle-Aquitaine, Madame Rebecca BUNLET, Directrice régionale de l'URIOPSS Nouvelle-Aquitaine.
- - titulaire : Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs - FEHAP ; Madame Claudette PETIT-JEAN, déléguée départementale de la Charente-Maritime de la délégation régionale FEHAP Nouvelle-Aquitaine,
- suppléant : Syndicat National des Établissements & Résidences Privés et Services d'Aide à Domicile pour Personnes Âgées - SYNERPA, Monsieur Kévin CROIZER, délégué départemental du SYNERPA pour la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnes qualifiées ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnes des services techniques, comptables et financiers de l'Agence Régionale de santé ou du Département de Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : Les membres désignés à titre permanent avec voix délibérative et voix consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

ARTICLE 5 : la commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

ARTICLE 6 : les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au Bulletin Officiel des Actes du Département de Charente-Maritime.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **21 NOV. 2025**

Le directeur de la délégation départementale
de la CHARENTE-MARITIME
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine



Laurent FLAMENT



La Présidente du Département
de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance
à la prévention et à la protection de l'enfance
Marie-Christine BUREAU